



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement, forêt, sécurité routière
Forêt
Affaire suivie par : Olivier SOULAT
Tél : 04 68 38 12 53
Mél : olivier.soulat@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 5 NOV. 2021

Objet : Bilan de la participation du public et motif de la décision relative à la demande de défrichement pour la création d'un lotissement sur la commune de Banyuls-sur-Mer ; synthèse des observations du public.

Réf. : le code forestier, notamment ses articles L214-13, L214-14, L341-1 à L341-10, R214-30 et R214-31

1. Présentation du projet

Le projet consiste à créer un lotissement d'une superficie de 7,3 ha au sein du secteur « la Rhétorie » sur la commune de Banyuls-sur-Mer.

2. La demande d'autorisation de défrichement

La réalisation du projet entraîne une opération de défrichement de parcelles boisées appartenant à des particuliers et à la commune de Banyuls-sur-Mer, sur une surface totale de 4,667 ha. Cette opération n'entre pas dans le champ d'application des cas d'exemptions listés à l'article L342-1 du code forestier et doit donc faire l'objet d'une autorisation du Préfet des Pyrénées-Orientales.

La demande d'autorisation de défrichement n'est pas soumise à l'obligation d'enquête publique (article R123-1 II 6ème du code de l'environnement) mais doit cependant être mise à disposition du public (article L122-1-1 du code de l'environnement).

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier mis en consultation était composé des pièces suivantes :

- un dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- Les plans de situation des parcelles à défricher,
- le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

4. Déroulement de la mise à disposition du public

La mise à disposition du dossier a eu lieu du 03 mai 2021 au 03 juin 2021 inclus.

Le dossier était consultable du 03 mai au 03 juin 2021 inclus, sur les sites internet :

- de la Préfecture des Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Consultations-publiques/Defrichement-Projet-Lotissement-communal-sur-Banyuls-sur-Mer>
- de l'État : <https://www.demarches-simplifiees.fr>
- de la mairie de Banyuls-sur-Mer :
- ainsi qu'en format papier disponible en mairie de Banyuls sur Mer et dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Environnement Forêt Sécurité Routière- Unité Forêt.

Les modalités de participation du public ont fait l'objet de mesures de publicité : avis dans deux journaux locaux, affichage en mairie de Banyuls-sur-Mer ainsi que sur le terrain.

Durant la période de participation du public, les observations et propositions ont été recueillies par voie électronique et par voie postale.

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Il est communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il a pour objectif :

- de synthétiser les observations et propositions émises,
- d'indiquer les observations et propositions qui ont été prises en compte,
- de rendre publiques les observations et propositions déposées par voie électronique.

5. Synthèse des observations et propositions du public

La mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le projet a recueilli aucune contribution.

Le service instructeur n'a reçu aucune observation par courrier postal.

Le présent bilan de la mise à disposition sera consultable à la direction départementale des territoires et de la mer, service environnement forêt sécurité routière ainsi que sur les sites précédemment listés au paragraphe 4.

6. Motifs de la décision

L'instruction de la présente demande d'autorisation de défrichement à conduit à prendre en compte les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, lié au présent projet.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que l'autorisation de défrichement soit arrêtée.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,**


Cyril VANROYE